

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 17 juin 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2025-06-201 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

Mme Linda Robichaud de Mères au front de Vaudreuil-Soulanges procède à la présentation de la « Chaise des générations », à 19 h. C'est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative du maire de Québec, M. Bruno Marchand. Cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- mettre du ruban adhésif sur les terrains de pickleball;
- horaire réservé pour le pickleball;
- responsable de l'entretien des haltes panoramiques;
- rendement des boîtes anti-moustiques;
- vitesse sur la rue Principale et scooters sur la piste cyclable;
- futur du Club de golf St-Zotique.

2. ORDRE DU JOUR

2025-06-202 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- | | |
|-----|---|
| 1. | <u>Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance</u> |
| 1.1 | Ouverture de la séance et constatation du quorum |
| 1.2 | Période de questions du début de la séance |
| 2. | <u>Ordre du jour</u> |
| 2.1 | Adoption de l'ordre du jour |
| 3. | <u>Approbation des procès-verbaux</u> |
| 3.1 | Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025 |

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

4. Correspondance

4.1 Dépôt de la correspondance

5. Administration

5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer

5.2 Dépôt du rapport financier consolidé 2024

5.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe

5.4 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice 2024 et réaffectation des excédents affectés

5.5 Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté

5.6 Appui à la Ville de Rigaud – Demande de soutien financier – Exploitation provisoire des réseaux d'aqueduc privés de l'entreprise Aqua-Gestion

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied

6.2 Congédiement – Employé numéro 364

6.3 Congédiement – Employé numéro 366

7. Services techniques et hygiène du milieu

7.1 Octroi de contrat – Consultants en développement et gestion urbaine CDGU inc. – Services professionnels – Mise à jour de la conception et la surveillance des travaux de prolongement de la 20^e Rue

7.2 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Constructions GMP inc. – Rénovation de l'hôtel de ville

7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Lapointe réfrigération inc. – Rénovation de l'hôtel de ville

7.4 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Groupe ABS inc. – Réfection du pavage de la 69^e Avenue

8. Incendie

8.1 Aucun

9. Urbanisme

9.1 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 165, 83^e Avenue – Lot numéro 1 687 510

9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 2150, rue Principale – Lot numéro 6 385 724

9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Noyau villageois – 175-195, 34^e Avenue – Lots numéros 1 685 765 et 1 686 443

9.5 Dérogation mineure – 175-195, 34^e Avenue – Lots numéros 1 685 765 et 1 686 443

9.6 Dérogation mineure – 500, 34^e Avenue – Lots numéros 5 038 720 et 5 038 721

10. Loisirs

10.1 Autorisation – Demande de commandite – Paroisse Saint-François-sur-le-Lac

10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges

10.3 Autorisation – Demande d'aide financière – École secondaire des Navigateurs

10.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Maison de la famille de Vaudreuil-Soulanges

10.5 Adoption – Politique d'utilisation salle de travail – Bibliothèque municipale

10.6 Appui au Centre d'action bénévole de Soulanges, La magie des mots et le Centre prénatal et jeunes familles – Projet Les Rendez-vous du communautaire

11. Plage

11.1 Aucun

12. Règlements généraux

12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-3

12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-9

12.3 Adoption du règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-6

13.
13.1
- Règlements d'urbanisme
Aucun
14.
- Période de questions de la fin de la séance
15.
- Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-06-203 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
13 mai 2025	Service Canada	Résultat de l'évaluation de notre demande d'Emplois d'été Canada – Refus de financement	Luc Carbonneau

5. ADMINISTRATION

2025-06-204 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 mai 2025 :	969 648,68 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 mai 2025 :	503 383,94 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 mai 2025 :	421 907,42 \$
Total :	1 894 940,04 \$
Engagements au 31 mai 2025 :	4 581 062,38 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 mai 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, OMA, trésorière
Directrice des finances

2025-06-205 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2024

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne la parole à la directrice des finances et trésorière, Jessica Leroux, comptable professionnelle agréée.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 105 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé une tolérance administrative pour la transmission du rapport financier 2024 jusqu'au 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette présentation doit également inclure les états financiers de la Ville, pour tel exercice;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation aux membres du conseil municipal, préalablement à la présente séance, du rapport financier consolidé de la Ville préparé par la firme BCGO S.E.N.C.R.L., pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du rapport financier consolidé de la Ville par la firme BCGO S.E.N.C.R.L., pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

Il est également résolu d'approuver et d'adopter tel rapport financier consolidé et d'en transmettre une copie ainsi qu'une copie de la présente résolution au MAMH, pour information et suivi.

2025-06-206 **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE**

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui stipulent que le Maire doit, au plus tard lors de la séance ordinaire tenue au mois de juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre précédent ainsi que ceux contenus au rapport de l'auditeur externe mandaté par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 105 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé une tolérance administrative pour la transmission du rapport financier 2024 jusqu'au 30 juin 2025;

Le Maire fait lecture de son rapport sur les faits saillants des rapports pour la période terminée le 31 décembre 2024.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à sa publication sur le portail de la Ville, pour consultation par toute personne intéressée.

2025-06-207 **APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DE L'EXERCICE 2024 ET RÉAFFECTATION DES EXCÉDENTS AFFECTÉS**

CONSIDÉRANT le dépôt, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2025, du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport financier démontre un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2024 de 2 863 330 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de statuer sur les affectations souhaitées du solde résiduel de tel excédent de fonctionnement non affecté;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer des changements d'affectation des surplus antérieurs afin de faciliter la gestion saine des excédents;

Il est résolu à l'unanimité de décréter qu'une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024 soit transférée aux excédents de fonctionnement affectés suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2024	2 863 330 \$
Excédent de fonctionnement affecté au budget 2025	37 000 \$
Ajustement – bons de commande 2024 :	85 457 \$
Excédent de fonctionnement à distribuer	2 740 873 \$
Distribution aux excédents de fonctionnement affectés :	
Confection du rôle d'évaluation	45 000 \$
Élections	30 000 \$
Sécurité publique	60 000 \$
Fonds affectés Eau – voirie infrastructure	163 200 \$
Total du solde de l'excédent 2024	2 442 673 \$

Il est également résolu de décréter de réaffecter les excédents de fonctionnement affectés à l'excédent de fonctionnement non affecté, comme suit :

Appropriation des excédents de fonctionnement affectés :	
Plage	17 166 \$
Total transféré à l'excédent non affecté	17 166 \$

2025-06-208

APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – DÉCLARATION COMMUNE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE, D'EXCLUSION SOCIALE ET DE PAUVRETÉ

CONSIDÉRANT QU'au terme des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec, tenus du 27 au 29 novembre 2024, plus de 450 participants provenant de différents milieux (élu(e)s aux paliers fédéral, provincial et municipal, ministères et institutions publiques, communautaire, recherche, regroupements nationaux et personnes qui ont vécu l'itinérance) ont élaboré une Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, à des problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes (en particulier ceux historiques et intergénérationnels) ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systémiques, conjugales et sexuelles) faites aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'auprès des autres groupes sociaux discriminés et marginalisés;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter et devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés, offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière;

CONSIDÉRANT QUE la prévention demeure un levier essentiel qui a fait ses preuves, mais qui demeure insuffisamment mobilisé pour réduire efficacement l'itinérance en amont, et qu'un soutien adéquat des personnes à risque est curial pour éviter les ruptures et la désaffiliation;

CONSIDÉRANT QU'une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues;

CONSIDÉRANT le contexte de la crise du logement, ainsi que la priorité d'intervention en logement identifiée par la Politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par le représentant de la Table de concertation en itinérance de Vaudreuil-Soulanges à la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a adopté la résolution numéro 25-03-19-45 à sa séance ordinaire du 19 mars 2025 pour appuyer la déclaration commune;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande l'appui aux 22 municipalités de la MRC;

Il est résolu à l'unanimité :

- d'appuyer la Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec;
- de transmettre copie de la présente résolution aux 22 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour appui;
- de transmettre copie de la présente résolution aux députés fédéraux de la région, M. Peter Schiefke, député de Vaudreuil-Soulanges, et Mme Claude DeBellefeuille, députée de Beauharnois-Salaberry-Soulanges-Huntingdon, ainsi qu'aux députées provinciales de la région, Mme Marilynne Picard, députée de Soulanges, et Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil pour appui;
- de transmettre copie de la présente résolution à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

2025-06-209

APPUI À LA VILLE DE RIGAUD – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – EXPLOITATION PROVISOIRE DES RÉSEAUX D'AQUEDUC PRIVÉS DE L'ENTREPRISE AQUA-GESTION

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a ordonné à la Ville de Rigaud de prendre en charge la gestion de deux réseaux d'aqueduc privés, anciennement sous la responsabilité de l'entreprise Aqua-Gestion inc., laquelle a cessé ses activités sans préavis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a à cœur le bien-être de ses citoyens et démontre une volonté louable de leur venir en aide en acceptant, malgré les défis, d'assurer la gestion de ces infrastructures essentielles à l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cette prise en charge a été imposée sans soutien financier de la part du MELCCFP ou de toute autre instance gouvernementale, ce qui représente un fardeau financier et administratif substantiel pour la Ville de Rigaud et les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette situation crée un précédent préoccupant pour l'ensemble des municipalités du Québec, qui pourraient à l'avenir être contraintes d'assumer la gestion d'infrastructures privées sans compensation adéquate;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des réseaux d'aqueduc nécessite des ressources financières, techniques et humaines importantes afin d'assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la solidarité municipale est essentielle afin d'appuyer les municipalités confrontées à des obligations indues et à défendre les principes d'une gouvernance locale équitable;

CONSIDÉRANT QUE le recours aux programmes d'aide financière habituels, tels que le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) ou le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), n'est pas une option envisageable, car ces programmes sont essentiels au maintien des infrastructures municipales existantes;

CONSIDÉRANT QUE cette situation exceptionnelle et urgente nécessite une intervention spécifique et adaptée de la part des instances gouvernementales concernées pour assurer la santé des résidents;

Il est résolu à l'unanimité :

- d'appuyer la Ville de Rigaud dans ses démarches de prise en charge de la gestion de deux réseaux d'aqueduc privés, anciennement sous la responsabilité de l'entreprise Aqua-Gestion inc., laquelle a cessé ses activités sans préavis;
- de demander que des fonds soient attribués aux municipalités visées par des ordonnances d'exploitation provisoire, et ce, en dehors des programmes de financement habituels;

- de transmettre copie de la présente résolution aux autres municipalités concernées, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2025-06-210 CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 364

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 364 occupait des fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique depuis le 13 mai 2025.

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 364 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du lien d'emploi existant avec l'employé numéro 364 est devenu inévitable et indispensable à la gouvernance optimale de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 364 a été rencontré le 11 juin 2025 afin de lui annoncer son congédiement;

Il est résolu à l'unanimité de congédier, pour cause, l'employé numéro 364 de son poste, avec prise d'effet le 11 juin 2025.

Il est également résolu de verser à l'employé numéro 364, dans le respect des normes applicables, les sommes pouvant lui être dues aux postes de vacances, congés de maladie ou autres avantages sociaux dont l'employé bénéficiait dans le cadre de ses fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique.

2025-06-211 CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 366

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 366 occupait des fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique depuis le 4 mai 2025.

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 366 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du lien d'emploi existant avec l'employé numéro 366 est devenu inévitable et indispensable à la gouvernance optimale de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 366 a été rencontré le 10 juin 2025 afin de lui annoncer son congédiement;

Il est résolu à l'unanimité de congédier, pour cause, l'employé numéro 366 de son poste, avec prise d'effet le 10 juin 2025.

Il est également résolu de verser à l'employé numéro 366, dans le respect des normes applicables, les sommes pouvant lui être dues aux postes de vacances, congés de maladie ou autres avantages sociaux dont l'employé bénéficiait dans le cadre de ses fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-06-212 **OCTROI DE CONTRAT – CONSULTANTS EN DÉVELOPPEMENT ET GESTION URBAINE
CDGU INC. – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À JOUR DE LA CONCEPTION ET LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA 20^E RUE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la Ville sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro 2025-008-STH pour les services professionnels pour la mise à jour de la conception et la surveillance des travaux de prolongement de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues au plus tard le 4 juin 2025, 10 h;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection formé conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de service a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix points pour l'évaluation de la qualité voient leur offre de prix faire l'objet du calcul du pointage final;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire Artelia Canada inc. n'a pas obtenu la note globale minimale au critère 4 – compréhension du mandat, méthodologie et respect de l'échéancier, la soumission n'a donc pu passer à l'étape 2; ce critère étant éliminatoire. Conséquemment, ce soumissionnaire a été jugé non conforme et l'enveloppe de prix lui a été retournée cachetée par courrier recommandé.

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire inférieur à soixante-dix points se voient retirés du reste du processus d'évaluation et leurs enveloppes de prix ne peuvent être ouvertes;

CONSIDÉRANT les prix et pointages finaux obtenus suivants :

Soumissionnaire(s)	Pointage(s) intérimaire(s)	Pointage(s) final(aux)	Rang(s)	Coût(s) (tx incl.)
Consultants en développement et gestion urbaine CDGU inc.	92 %	1.11	1	917 500,50 \$
GBI experts-conseils inc.	93 %	0.79	2	1 303 033,52 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les services professionnels pour la mise à jour de la conception et la surveillance des travaux de prolongement de la 20^e Rue au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit à l'entreprise Consultants en développement et gestion urbaine CDGU inc. pour la somme de 917 500,50 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée et payée par le règlement d'emprunt numéro 673 et d'en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément à la Politique de gestion contractuelle de la ville;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est de plus résolu que les enveloppes des offres de prix des soumissions n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire requis soient retournées aux soumissionnaires qui les ont présentées, sans avoir été ouvertes, tel que prévu aux documents d'appel d'offres.

2025-06-213 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES CONSTRUCTIONS GMP INC. – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-213 permettant l'octroi du contrat à Les Constructions GMP inc. pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour corriger des conditions existantes en chantier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 13 pour le déplacement d'un luminaire dans la conciergerie du sous-sol et la réparation de la valve d'entrée d'eau de l'hôtel de ville, pour un montant de 1 075,66 \$, incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le règlement d'emprunt numéro 780 et d'en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 1 075,66 \$, incluant les taxes.

2025-06-214 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LAPOINTE RÉFRIGÉRATION INC. – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-213 permettant l'octroi du contrat pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour ajouter deux systèmes de climatisation de type mural dans la nouvelle salle de réunion ainsi que dans la section du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Lapointe Réfrigération inc., en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- la dépense pour l'ajout des deux systèmes de climatisation de type mural dans la nouvelle salle de réunion ainsi que dans la section du Service des loisirs, pour un montant de 8 511,17 \$, incluant les taxes;
- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le règlement d'emprunt numéro 780 et d'en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier la somme de 8 511,17 \$, incluant les taxes.

2025-06-215 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GROUPE ABS INC. – RÉFECTION DU PAVAGE DE LA 69^E AVENUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-176 permettant l'octroi du contrat pour la réfection du pavage de la 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pendant ce projet;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Groupe ABS inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Groupe ABS inc. pour un montant maximal de 15 000 \$ taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection du pavage de la 69^e Avenue.

Il est de plus résolu que :

- la dépense soit financée et payée par le règlement d'emprunt numéro 767 et d'en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

9. URBANISME

2025-06-216

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-06-217

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 165, 83^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 510

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 1 687 510, situé au 165, 83^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré est soumise à l'approbation du PIIA sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Fibrociment vertical : couleur blanche;
- Ornements de bois en pruche;
- Toiture : bardeaux d'asphalte couleur noire deux tons;
- Portes et fenêtres : couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré sur le lot numéro 1 687 510, situé au 165, 83^e Avenue.

2025-06-218

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 2150, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 385 724

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un ensemble de quatre unités de condos commerciaux sur le lot numéro 6 385 724, situé au 2150, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un ensemble de quatre unités de condos commerciaux est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Encourager les initiatives de développement durable;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un ensemble de quatre unités de condos commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Acier : couleurs Stone Grey et rouge;
- Toit métallique : couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas la réglementation municipale mais qu'une demande de dérogation mineure doit également être analysée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise concernant la construction d'un ensemble de quatre unités de condos commerciaux quant au lot numéro 6 385 724, situé au 2150, rue Principale.

2025-06-219

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOYAU VILLAGEOIS – 175-195, 34^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 1 685 765 ET 1 686 443

Le conseiller municipal Paul Forget se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle à 19 h 58.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire trois bâtiments isolés de huit logements sur deux étages sur les lots numéro 1 685 765 et 1 686 443, situés au 175-195, 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, suite à l'acceptation de la dérogation mineure, la construction de trois bâtiments multifamiliaux de huit logements est soumise à l'approbation du PIIA, noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Avoir un cadre bâti harmonieux permettant l'essor des activités économiques :
 - o Implanter des bâtiments dont la fonction (résidentielle, commerciale, etc.), le type (unifamilial isolé, unifamilial jumelé, bifamilial, multifamilial, etc.) et le nombre d'étages sont similaires à ceux existants dans le milieu environnant;
 - o Une gradation du gabarit des bâtiments doit être favorisée de manière à assurer une transition harmonieuse. Les bâtiments à grand gabarit doivent être prioritairement localisés en bordure de rues artérielles ou collectrices;
 - o La densification du cadre bâti doit être priorisée. Toutefois, une gradation du gabarit des bâtiments doit être favorisée de manière à assurer une transition harmonieuse;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le suivant :

- trois bâtiments de huit logements;
- deux étages avec sous-sol habité;
- accès commun pour les stationnements;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l’utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Bâtiment 1	Bâtiment 2	Bâtiment 3
Façade sur rue : Fibrociment blanc, gris-beige et maçonnerie grise	Façade sur rue : Fibrociment charbon de bois et blanc, maçonnerie grise	Façade sur rue : Fibrociment gris, gris-beige et maçonnerie grise
Façade sur stationnement : Fibrociment blanc et bois	Façade sur stationnement : Fibrociment blanc, bois et charbon de bois	Façade sur stationnement : Fibrociment blanc, gris et bois
Façade vers voisin : Fibrociment gris	Façade vers voisin : Fibrociment gris-beige	Façade vers voisin : Fibrociment gris
Toiture : Bardeaux d’asphalte de couleur noire	Toiture : Bardeaux d’asphalte de couleur noire	Toiture : Bardeaux d’asphalte de couleur noire

CONSIDÉRANT QUE les critères d’évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU’une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d’urbanisme applicables en l’instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d’accepter la demande soumise concernant la construction de trois bâtiments isolés de huit logements sur deux étages quant aux lots numéros 1 685 765 et 1 686 443, situés au 175-195, 34^e Avenue.

Le conseiller municipal Paul Forget reprend son siège à 8 h 02.

2025-06-220 **DÉROGATION MINEURE – 175-195, 34^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 1 685 765 et 1 686 443**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour les lots numéros 1 685 765 et 1 686 443, situés au 175-195, 34^e Avenue, afin de réduire la largeur des trois lots projetés, réduire la marge latérale gauche du bâtiment A à 3,43 m et la marge latérale droite du bâtiment C à 2,83 m, réduire la distance entre la ligne latérale droite et les escaliers menant au sous-sol du côté latéral droit du bâtiment C à 1 m;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l’article 5.2.2, tableau 1 du règlement de lotissement numéro 530 :

- Largeur minimale du lot : 30 m;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit la grille des spécifications 251Hb du règlement de zonage numéro 529 :

- Marge de recul latérale minimale : 3,50 m;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l’article 8.1, tableau 26 : Utilisation des cours du règlement de zonage numéro 529 :

- Les escaliers ouverts menant au sous-sol d’un bâtiment doivent être situés à 1,5 m des lignes de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement et de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU’elle ne concerne pas les dispositions relatives à l’usage et à la densité d’occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 1 685 765 et 1 686 443, situés au 175-195, 34^e Avenue, afin de réduire la largeur des trois lots projetés, réduire la marge latérale gauche du bâtiment A à 3,43 m et la marge latérale droite du bâtiment C à 2,83 m, réduire la distance entre la ligne latérale droite et les escaliers menant au sous-sol du côté latéral droit du bâtiment C à 1 m.

2025-06-221 DÉROGATION MINEURE – 500, 34^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 038 720 ET 5 038 721

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour les lots numéros 5 038 720 et 5 038 721, situés au 500, 34^e Avenue, afin de réduire le nombre de cases de stationnement à 99 pour la portion résidentielle au lieu de 132. Le ratio moyen serait alors de 1,5 case au lieu de 2 par logement;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l'article 11.5 tableau 31.1 b) du règlement de zonage numéro 529 à l'effet qu'il est obligatoire d'implanter :

- deux cases de stationnement par logement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 5 038 720 et 5 038 721, situés au 500, 34^e Avenue, afin de réduire le nombre de cases de stationnement à 99 pour la portion résidentielle au lieu de 132. Le ratio moyen serait alors de 1,5 case au lieu de 2 par logement.

10. LOISIRS

2025-06-222 AUTORISATION – DEMANDE DE COMMANDITE – PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac en lien avec le grand bazar annuel qui s'est tenu les 31 mai et 1^{er} juin 2025 au sous-sol de l'église Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la paroisse désirait obtenir des marchandises destinées à la vente dont les profits ont été versés à la paroisse;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'aide financière au montant de 283,33 \$, représentant trois passeports d'accès au Festival de la grillade, pour les 15 et 16 août 2025, ainsi que deux cartes d'entrée journalière à la plage incluant une heure sur le module flottant wibit, à la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac, en contrepartie d'une visibilité de la ville sur leur tableau publicitaire.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-06-223 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant du Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges afin de soutenir l'organisme par le biais de location de salle pour son activité de jeux de société qui a lieu le mardi matin, de 9 h 30 à 11 h 30, ainsi que pour ses ateliers d'arts qui ont lieu un mercredi sur deux, de 10 h à 12 h;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre des activités aux aînés de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la location de salle, à titre gratuit, d'une valeur de 2 450 \$, à l'organisme du Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges pour son activité de jeux de société qui aura lieu les mardis matin, de 9 h 30 à 11 h 30, du 2 septembre 2025 au 19 décembre 2025 et du 13 janvier 2026 au 16 juin 2026, ainsi que pour ses ateliers d'arts qui auront lieu un mercredi sur deux, de 10 h à 12 h, du mois d'octobre au mois de décembre 2025 (pour cinq rencontres) et du mois de mars au mois de mai 2026 (pour cinq rencontres), selon les disponibilités de la salle.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service.

2025-06-224 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE SECONDAIRE DES NAVIGATEURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a participé activement au défi des Navigateurs qui a eu lieu le 30 mai 2025 et que plus de 900 coureurs étaient présents;

CONSIDÉRANT QU'elle a été impliquée à différents niveaux, soit par l'intervention du Service des communications, du Service des loisirs, du Service incendie et de la plage;

CONSIDÉRANT QUE Ville est favorable au soutien sportif dans sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE cette implication représente une aide financière approximative de 8 320 \$;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'octroi de l'aide financière d'une valeur approximative de 8 320 \$ pour l'école secondaire des Navigateurs.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement de chacun des services concernés.

2025-06-225 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MAISON DE LA FAMILLE DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges afin de soutenir l'organisme dans le cadre de leurs activités *Les Aventuriers* et *Je tisse des liens gagnants*;

CONSIDÉRANT QUE *Les Aventuriers*, c'est un programme qui propose des activités enrichissantes pour parents avec leurs enfants de 0 à 5 ans et même jusqu'à 12 ans lors des journées pédagogiques et durant la période estivale, sur une période de deux heures par semaine, soit une fois dans le secteur de Soulanges et une fois dans le secteur de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE le programme *Je tisse des liens gagnants*, c'est une collaboration avec le Centre Jeunesse Montérégie et le CISSMO. Ce programme offre des services adaptés à de jeunes familles vivant une situation de vulnérabilité dans le but de les aider à développer des conduites responsables et développer leurs habiletés parentales;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges oeuvre auprès des familles de Vaudreuil-Soulanges et offre ses services notamment aux citoyens de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au montant de 1 410 \$ taxes incluses, représentant une gratuité d'entrée à la plage à deux reprises durant la période estivale, à une dizaine de familles, pour le programme *Les Aventuriers* et à une vingtaine de familles pour le programme *Je tisse des liens gagnants*.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-06-226 ADOPTION – POLITIQUE D'UTILISATION SALLE DE TRAVAIL – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une Politique d'utilisation de la salle de travail à la Bibliothèque municipale de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière permettra une saine gestion de ce lieu;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'adoption de la Politique d'utilisation de la salle de travail à la Bibliothèque municipale de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer ladite politique.

2025-06-227 APPUI AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE SOULANGES, LA MAGIE DES MOTS ET LE CENTRE PRÉNATAL ET JEUNES FAMILLES – PROJET LES RENDEZ-VOUS DU COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires (PSISC), le Centre d'action bénévole Soulanges, La magie des mots et le Centre prénatal et jeunes familles s'unissent pour présenter le projet *Les rendez-vous du communautaire* ayant pour objectif de promouvoir l'action communautaire et faire connaître tous les organismes oeuvrant dans les quinze municipalités et villes de Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'ils demandent l'appui de la Ville à ce projet novateur et rassembleur qui permettra à tous les organismes oeuvrant auprès de nos citoyens, de présenter leur mission sociale et d'optimiser leurs services à la population;

CONSIDÉRANT QU'en appuyant et en participant à ce projet, la Ville contribuera à briser l'isolement social et la solitude, à outiller les personnes démunies et à créer un effet de solidarité dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est convaincue que ce projet sera bénéfique pour la communauté et qu'elle désire être un agent facilitateur dans le déploiement de cette initiative;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer le projet *Les rendez-vous du communautaire* présenté par le Centre d'action bénévole de Soulanges, La magie des mots et par le Centre prénatal et jeunes familles.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2025-06-228 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF À LA VITESSE DES VÉHICULES SUR LES CHEMINS PUBLICS – RÈGLEMENT NUMÉRO 609-3

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-3 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2025-06-229 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-9

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-9 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2025-06-230

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-6

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-6 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la tarification de la plage.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-6.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- eaux de surface ne s'écoulent pas sur la route 338;
- parc dans un bassin de rétention;
- pourquoi pas de balises dans les traverses de la route 338.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-06-231

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 23.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques